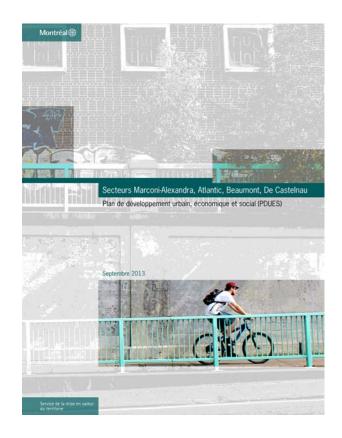
ABORDS DU SITE OUTREMONT

SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS SECTEURS CIBLÉS PRIORITAIRES



APPEL DE PROJETS PRINTEMPS 2015

Objectifs, admissibilité et procédures d'approbation

Mise en œuvre du Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau et leurs abords



1 PRÉAMBULE

Ce mécanisme de soutien prend la forme d'appels de projets qui contribuent à la mise en œuvre du Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau et leurs abords (Abords du site Outremont). Doté d'une enveloppe de 300 000 \$ par année pour les années 2015, 2016 et 2017, ce mécanisme vise à appuyer financièrement des projets locaux portés par des organismes à but non lucratif.

Le présent document énonce les objectifs, les critères d'admissibilité et les procédures d'approbation de l'appel de projets Printemps 2015 afin d'en assurer la clarté et la transparence.

2 OBJECTIF

Cette enveloppe budgétaire permettra à la Ville de bonifier des initiatives en place ou de financer, seule ou en collaboration, des projets présentant simultanément des composantes urbaines, économique et sociales qui répondront à des besoins importants, non comblés jusqu'à présent.

3 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Les appuis financiers octroyés dans le cadre de l'appel de projets permettent aux organismes sélectionnés de réaliser des projets qui contribuent à revitaliser, grâce à une approche urbaine intégrée, le territoire des abords du site Outremont en ayant des impacts sur les plans économique, urbain et social.

- o Volet économique, tel que :
 - créer des emplois;
 - attirer des investissements;
 - intensifier le réseautage parmi les gens d'affaires;
 - générer une activité économique;
 - renforcer un secteur économique;
 - autre : à préciser par le candidat.

o Volet urbain, tel que :

- transformer le cadre bâti;
- aménager un lieu;
- sécuriser un endroit;
- autre : à préciser par le candidat.

Volet social, tel que :

- améliorer les milieux et les conditions de vie des citoyens;
- diminuer l'impact de certaines problématiques sociales;
- améliorer les possibilités d'intégration économique, sociale et culturelle des personnes les plus démunies;
- apporter des solutions collectives à certains enjeux sociaux (alimentation, alphabétisation, loisirs, qualité de l'environnement, etc.);
- autre : à préciser par le candidat.

4 MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les contributions financières octroyées par la Ville dans le cadre de cet appel de projets sont d'un minimum de 25 000 \$ et peuvent atteindre 150 000 \$. Il s'agit d'un financement non récurrent.

Note importante : Le montant maximal total pouvant être engagé lors de cet appel de projets est 300 000 \$. Le cas échéant, les montants non attribués à ce moment pourraient être reportés lors d'un autre appel de projets.

- Dans chacun des cas, les contributions doivent faire l'objet d'une convention établissant les modalités de versement au bénéficiaire.
- Le financement est notamment assujetti aux conditions suivantes :
 - La part de financement de la Ville de Montréal ne peut excéder 60 % de la totalité du budget du projet;
 - La part de financement de la Ville de Montréal ne peut être appliquée à la réalisation d'études:
 - Les contributions en biens et services, comme le prêt de ressources humaines ou les dons d'équipements, peuvent être considérées admissibles dans le calcul des participations financières des partenaires en se référant aux règles décrites dans le document Règles des contributions financières;
 - o Les dépenses admissibles excluent les frais de fonctionnement régulier de l'organisme.
 - Toutefois, les dépenses liées à la gestion et aux services administratifs seront admissibles, si justifiées, jusqu'à concurrence de 10 % du coût total du projet, sauf exception.
 - Le projet doit répondre aux règles définis dans le document Règles des contributions financières.
- Le financement octroyé sert exclusivement à financer les dépenses directement liées à la réalisation du projet, lequel projet ne doit pas avoir débuté avant l'approbation par l'instance compétente de la Ville.
- Si une structure organisationnelle ou juridique doit être officiellement créée, elle doit l'être en dehors du financement requis pour le développement du projet en question.

5 PROCESSUS D'APPEL DE PROJETS

Le dossier de candidature, incluant tous les documents requis, doit être transmis en deux copies (une version papier et une version électronique format PDF) aux adresses suivantes:

1. Contribution financière Abords du Site Outremont À l'attention de Mme Valérie St-Jean Ville de Montréal Service du développement économique 303, rue Notre-Dame Est, 6_e étage, bureau 6A-12.19 2. valerie.st-jean@ville.montreal.qc.ca

Les dossiers complets doivent être reçus par la Ville avant la date limite inscrite dans le dossier de candidature.

Chaque dossier de candidature doit être dûment complété, signé et accompagné :

- des deux feuilles du fichier Excel Revenus et dépenses liés au projet;
- d'une preuve que l'organisme qui présente le dossier est à but non lucratif (ex. lettres patentes, copie du registre des entreprises);
- de la liste des membres du conseil d'administration de l'OBNL;
- d'une copie de la résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;
- d'une preuve de l'engagement financier de l'organisme et de ses partenaires (à soumettre avant le premier versement si elle ne peut être produite au moment du dépôt de la candidature);
- des états financiers des deux dernières années (lorsqu'applicable) de l'OBNL.

Pour les projets prévoyant des activités commerciales :

un plan d'affaires.

Le demandeur peut également accompagner son dossier de candidature de :

- lettres d'appuis;
- étude de marché /faisabilité du projet;
- tout autre document pertinent.

6 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le projet doit démontrer qu'il a des impacts économique, urbain et social (les trois volets doivent être présents dans le projet).
- Le projet proposé doit être réalisé à l'intérieur du territoire admissible illustré à l'annexe 1 du présent document.
- Le projet doit être présenté et réalisé par un OBNL constitué au Canada et ayant un établissement sur le territoire de la Ville de Montréal.
- Le projet doit être complété au plus tard le 31 décembre 2017.
- Le projet doit être lié à un objet qui peut bénéficier d'une aide municipale, eu égard aux compétences de la Ville de Montréal.
- Le dossier de candidature doit démontrer que le projet respecte l'objectif général, les objectifs spécifiques et les modalités de financement de l'appel de projets.
- Aucun projet ne peut être financé s'il a débuté avant l'approbation du projet par l'instance compétente de la Ville.
- Le dossier de candidature complété et signé par la personne dûment autorisée doit être reçu avant la date et l'heure limite de dépôt de candidature.

 Les organismes parapublics, notamment les établissements d'enseignement, de santé et de services sociaux, peuvent déposer un projet si celui-ci est réalisé en partenariat avec un OBNL local.

.

7 ÉVALUATION DE PROJETS

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal évalue le respect des critères d'admissibilité de chacun des dossiers de candidature reçus. Les dossiers qui respectent ces critères sont présentés au comité d'évaluation pour recommandations.

Le comité d'évaluation est composé de représentants de différents services de la Ville. Il évalue les dossiers en fonction des objectifs spécifiques de l'appel de projets et de la grille d'évaluation.

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères pondérés suivants :

Critères en regard de l'organisme porteur du projet	
Enracinement dans la communauté	10 %
Aspects financiers	5 %
Critères relatifs au projet	
Connaissance du milieu/territoire des abords du site Outremont	15 %
Approche intégrée (urbain, économique et social)	15 %
Pertinence et ancrage du projet dans le milieu/territoire	15 %
Complémentarité du projet avec les services déjà offerts sur le territoire	5 %
Expertise de l'organisme concernant le projet déposé	5 %
Objectifs visés et activités prévues	10 %
Résultats attendus	10 %
Prévisions budgétaires	10 %

Les projets ayant un impact substantiel sur le développement urbain, économique et social et qui répondent à un besoin affirmé non comblé pour le territoire des abords du site Outremont sont privilégiés.

Après délibérations, le comité d'évaluation note les projets. S'il le juge opportun, le comité peut demander aux candidats de venir présenter leur projet ou de fournir par écrit des compléments d'information.

Pour être retenu par le comité d'évaluation, un dossier de candidature doit obtenir une notation de 70 % et plus, soit une appréciation satisfaisante du projet. S'il le juge opportun, le comité d'évaluation peut recommander une contribution financière différente de celle inscrite au budget dans le dossier de candidature.

En fonction des sommes disponibles, les projets ayant obtenu les meilleures notes sont recommandés à l'instance compétente de la Ville de Montréal.

8 ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Une entente sera rédigée pour chaque projet retenu. Celle-ci précise la durée du projet, le montant de la contribution, les modalités de versement ainsi que les obligations de l'OBNL et de la Ville de Montréal.

Veuillez noter que les organismes bénéficiant de contributions financières de la Ville de Montréal doivent fournir des états financiers accompagnés d'un rapport de mission d'examen pour les versements annuels de 25 000 \$ à 100 000 \$ et des états financiers vérifiés pour chaque versement annuel de plus de 100 000 \$.

9 AUTORISATION PAR LES INSTANCES DÉCISIONNELLES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Les projets retenus par le comité d'évaluation doivent obtenir l'approbation de l'instance compétente :

- Les contributions de 50 000 \$ et moins seront approuvées par le comité exécutif. La date visée est le 5 août 2015.
- Les contributions de plus de 50 000 \$ seront approuvées par le conseil municipal. La date visée est le 17 août 2015.

10 RENSEIGNEMENT SUR L'APPEL DE PROJETS

Tout candidat ayant des questions peut s'adresser au représentant de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : valerie.st-jean@ville.montreal.qc.ca

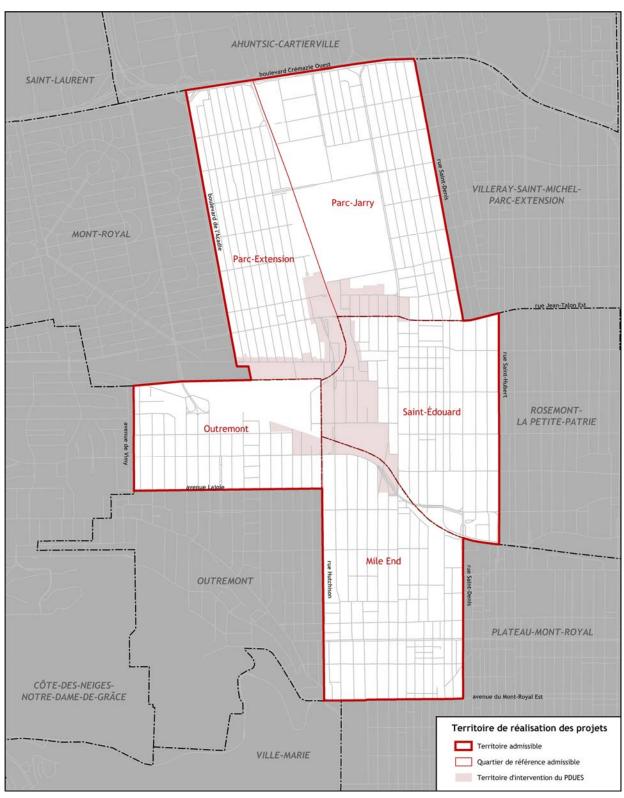
11 SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'OBNL doit éviter toute situation susceptible de placer des membres de son conseil d'administration et le personnel et les élus de la Ville en situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel. Si une telle situation se présente, le représentant de l'OBNL doit immédiatement en informer le directeur du Service du développement économique qui pourra émettre une directive indiquant à l'OBNL comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite de l'appel de projets.

12 REJET D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Toute fausse déclaration ainsi que le non-respect total ou partiel des exigences de l'appel de projets entraîne le rejet immédiat d'une candidature ou d'un dossier de candidature.

ANNEXE 1- TERRITOIRE ADMISSIBLE



Le projet proposé doit être réalisé sur le territoire des quartiers de référence correspondant au territoire d'intervention du PDUES et à ses abords.